

Cahier de doléances du Tiers État de Lindre-Haute (Moselle)

Nous, les maire, syndic, élus et habitants de Lindre-Haute, pour répondre à la bonté paternelle du Roi qui veut savoir de nous nos plaintes, doléances et demandes, nous adressons humblement à S. M. nos plaintes, en disant :

Première partie

- 1° Que nous succombons sous le poids des impôts, qui ne se paient que par le Tiers état ;
- 2° Que nous gémissons sous la pesanteur des impôts qui se paient par les trois Ordres ;
- 3° Que, dans les impôts sur le sel, tabac, fers, cuirs, et tous autres de même espèce, il n'y a aucune proportion aux différents degrés de facultés ; que le tarif est le même pour le pauvre que pour le riche ;
- 4° Que ces impôts pèsent bien plus sur les habitants des campagnes que sur les citoyens riches, par la raison que les habitants des campagnes font une plus grande consommation de sel, fers, cuirs, que les citoyens les plus riches ;
- 5° Que la cherté du sel nous réduit souvent à en manquer, et ¹ nous contenter d'une mauvaise nourriture dans nos pénibles travaux.
- 6° Que la Ferme générale est pour le peuple un fardeau énorme par toutes les avanies qu'il en souffre ;
- 7° Qu'il est accablant pour des pauvres misérables d'être entièrement ruinés, ou chargés des chaînes de la galère, pour fait de contrebande ;
- 8° Que la banalité est considérablement préjudiciable : en nous assujettissant à un moulin particulier, elle nous expose à des infidélités, à être mal servi, et à souffrir des dommages infiniment préjudiciables.
- 9° Que les formes de la justice sont trop coûteuses par les longueurs des procédures, par la multiplication des frais et par les artifices de la chicane ;
- 10° Que la justice tutélaire est ruineuse par les inventaires ordinairement inutiles et la manière d'y procéder ; qu'à la mort d'un chef de famille, quoique le mobilier appartienne au survivant, on ne laisse pas de faire un inventaire qui ne sert à rien et qui est grandement coûteux ;
- 11° Que les jurés-priseurs sont aussi coûteux et nuisibles qu'inutiles ;
- 12° Que l'administration d'intendance est ruineuse pour nos communes par les frais qu'y entraînent leurs adjudications, devis, réceptions si susceptibles d'infidélités ; il est d'expérience que les ouvrages ou bâtiments faits par les formalités d'intendances sont au double plus coûteux que semblables ouvrages ou édifices faits par économie ;
- 13° Que les deniers provenant de la vente des bois communaux se consomment et se réduisent à rien par leur séjour dans les coffres de la recette générale ;
- 14° Que notre agriculture est languissante, faute de fourrage abondant, faute de bon et nombreux bétail, faute de pouvoir mettre nos terres en valeur selon nos désirs, faute de la liberté de nous délivrer des bêtes sauvages qui ravagent nos campagnes.
- 15° Que nous sommes voisins d'un étang qui occupe un terrain immense dont nous tirerions par la culture une grande quantité de grains et de fourrages, et qui répand parmi nous un air corrompu et des maladies ;
- 16° Que nous souffrons tantôt cherté de grains, et tantôt non-valeur, l'une et l'autre également pernicieuses à notre agriculture et au public ;

¹ à

17° Que les bois, si nécessaires pour notre chauffage, pour les préparations de notre pain, et pour les ustensiles de nos travaux, sont parvenus à une cherté qui nous réduit à disette ;

18° Que cette disette et le besoin indispensable exposent nos forêts et nos arbres champêtres à des dégradations journalières ;

19° Que cette cherté excessive est causée par trois salines qui sont près de nous, et qui font une consommation immense ;

20° Que la saline de Dieuze a pris un tel accroissement depuis un temps peu éloigné, que sa consommation effraie ; nos vieillards se souviennent d'avoir vu cette saline à sept poêles, elle est aujourd'hui portée à trente-sept poêles. Les Fermiers lui ont donné cet accroissement prodigieux pour multiplier leurs profits en multipliant les sels de leur fabrique, sans aucun égard pour l'aménagement des bois, et sans faire attention que dans peu la saline en sera entièrement dépourvue au grand préjudice de Sa Majesté.

Seconde partie

Sur toutes doléances et remontrances, premièrement, nous demandons que, pour la suite, les impôts soient supportés par tous les sujets sans distinction, proportionnellement aux facultés de chacun.

1° Que, par la suite, les impôts soient supportés par tous les sujets sans distinction, proportionnellement aux facultés de chacun ;

2° Que la Ferme soit supprimée, et que les hommes qui sont à son service soient rendus aux travaux de la société ;

3° Que le sel et le tabac deviennent libres, et ne se vendent qu'au prix qu'ils valent ;

4° Que la marque des fers, des cuirs, ne subsiste plus, ni les acquits ;

5° Qu'il n'y ait plus lieu à contrebande ni galère, si ce n'est pour les criminels ;

6° Que les banalités soient supprimées, et tout sujet libre de se faire servir par quel moulin il jugera à propos ;

7° Que la justice se rende plus promptement et avec plus d'économie ;

8° Que les opérations de la justice tutélaire soient supprimées dans ce qu'elles ont d'inutile ;

9° Que les jurés-priseurs nouvellement établis soient supprimés.

10° Que les communes soient administrées par les assemblées municipales, sous l'autorité et l'inspection des États provinciaux ;

11° Que les deniers provenant de la vente des bois communaux soient entièrement employés aux besoins et soulagements des communes, sans aucun déchet² dans les coffres ;

12° Que l'agriculture soit favorisée ; qu'on lui accorde la liberté de faire valoir toutes ses terres par une multiplication de fourrages ; la liberté de pâturer gratuitement dans les bois ; qu'on lui rende les terrains que les étangs couvrent d'eau, surtout le grand étang de Lindre.

13° Qu'on nous délivre de l'air empoisonné que cet étang nous donne, et qui nous accable de maladies.

14° Qu'il nous soit permis de prendre, tuer les bêtes sauvages qui ravagent nos grains dans les campagnes ;

15° Que les salines ne puissent plus user que de la houille et les³ bois qui leur sont affectés, et qu'elles soient réduites à un nombre de poêles proportionné à l'état des bois ;

² déchet

³ des

16° Que la province de Lorraine obtienne ses États, et que lesdits États soient composés de sujets choisis par les trois Ordres ; qu'ils aient les pouvoirs de répartir les impôts, et d'en faire la recette sans frais ; qu'ils soient chargés du gouvernement des communes, et sans frais ; qu'ils puissent régler l'emploi des deniers qui se lèvent pour les besoins particuliers de la province, le tout avec l'approbation et sur⁴ l'autorité de Sa Majesté ;

17° Que les États généraux se renouvellent de temps en temps, afin que nous ayons la consolation de faire entendre au Roi nos plaintes et nos remontrances ;

19° Que tous les ans les ministres rendent leurs comptes devant un conseil choisi pour les entendre, afin qu'on ne puisse plus tromper le public.

Que, pour l'avenir, les clos soient rendus au public après la récolte, parce que cela prive les laboureurs d'avoir des embanies pour leurs chevaux dans le temps de semaille, le public d'avoir du fourrage pour nourrir leurs bestiaux l'hiver ; que, par la négligence des propriétaires des clos, les haies ou fossés qui y sert de clôtures ne peuvent dans aucune saison de l'année empêcher l'accès des bestiaux : on ne laisse pas que d'y faire faire à tout instant des rapports, des visites, après, des grands procès ; voilà ce qui arrive de ces clos.

⁴ sous